



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture  
Direction des politiques interministérielles  
Bureau de la coordination

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPÉCIAL n° 23 – 12 avril 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>3</b>
Décision en date du 6 avril 2016 portant validation du conseil citoyen de Méricourt.....	3
Décision en date du 6 avril 2016 portant validation du conseil citoyen d'Angres.....	5

<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>7</b>
Décision en date du 11 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Matthieu DEWAS, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.....	7
Décision n° 16-01 en date du 11 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Matthieu DEWAS, délégué adjoint de de l'Anah dans le Pas-de-Calais.....	7

- Décision en date du 6 avril 2016 portant validation du conseil citoyen de Méricourt

**ARRETE**

**Portant validation du conseil citoyen  
de la ville de MERICOURT (quartier prioritaire du Maroc- La Canche QP N °062045)**

**Madame la PREFETE du Pas-de-Calais,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** Le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

**VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**VU** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Méricourt auprès de madame la Préfète du Pas-de-Calais le 7 janvier 2016.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

**\* collège des habitants : 6 représentants titulaires et 0 suppléant**

- liste

- Madame Aurore Choquet, née le 22 septembre 1991, 126 rue de la Gare, apt 10, 62680 Méricourt
- Monsieur William Grebaut, né le 27 février 1974, , 34 rue Charles Gounod, 62680 Méricourt
- Monsieur Jean Noël Labbe, né le 10 décembre 1964, 15 rue du Boulonnais, 62680 Méricourt
- Madame Roselyne Leleu, née le 15 avril 1960, 1 rue du Calaisis, 62680 Méricourt
- Madame Guyselaine Orman, née le 20 mai 1948, 15 rue du Calaisis Résidence la Croisette, 62680 Méricourt
- Madame Véronique Thuillier, née le 24 février 1979, 50 rue Edmond Audran, 62680 Méricourt

---

\* collège des acteurs locaux : 6 représentants titulaires et 0 suppléant

• liste

- Monsieur Alain Balcerek, né le 8 novembre 1962, association Haut de France randonnée
- Monsieur Daniel Branchu, né le 14 décembre 1958, association pour le développement de la citoyenneté à Méricourt
- Madame Pascal Bugnion, née le 14 novembre 1964, association les amis de la cité du Maroc
- Monsieur Richard Eraste, né le 27 janvier 1955, association Artois Handicap
- Madame Pascale Hunet, née le 16 août 1961, association Vies Partagées
- Monsieur Olivier Leroy, né le 16 février 1973, association Judo Club

**ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.**

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

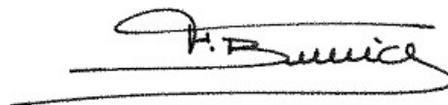
**ARTICLE 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **06 AVR. 2016**

La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

- 
- Décision en date du 6 avril 2016 portant validation du conseil citoyen d'Angres

## **ARRETE**

### **Portant validation du conseil citoyen de la ville de Angres -quartier prioritaire « cité Camus »**

**Madame la PREFETE du Pas-de-Calais,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** Le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

**VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**VU** l'avis de la collectivité rendue le 2 décembre 2015

**VU** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Angres auprès de madame la Préfète du Pas-de-Calais le 2 février 2016.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

**\* collège des habitants : 6 représentants titulaires**

- liste

- Monsieur ROKICKI Jean Luc, né le 06/02/1952 à Liévin demeurant au n°1 impasse du Pain d'alouette 62143 Angres

- Madame TURLA Marylise, née le 06/03/1955 à Liévin demeurant au n°6 rue Louise Michel 62143 Angres

- Monsieur GOSSELIN Steven, né le 14/06/1991 à Liévin demeurant au n°38 rue Jean Bart 62143 Angres

- Monsieur POUMAER Patrick, né le 11/07/1969 à Liévin demeurant au n°49 rue des Pinsons 62143 Angres

---

-Madame LAURENT Pascale, née le 24/11/1968 à Liévin demeurant n° 37 rue Trouin 62143 Angres (APE)  
-Madame VALLOIS Marie Claude, née le 04/05/1949 à Angres, demeurant n° 6 rue Castiglione 62143 Angres (club des aînés)

\* collège des acteurs locaux : 2 représentants titulaires

- liste

-Monsieur BRONQUART Patrick, né le 23/06/1958 à Liévin, demeurant 56 rue Mandela 62143 Angres (cyclo)

-Madame FRANCOIS Marlène, née le 28/10/1942 à Souchez demeurant n°1ter rue Leclerc 62143 Angres (amicale laïque)

**ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.**

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

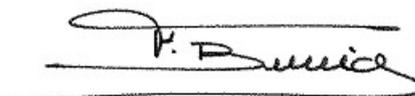
**ARTICLE 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le 06 AVR. 2016

La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

---

- Décision en date du 11 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Matthieu DEWAS, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision susvisée est complété comme suit :

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, responsable d'unité gestion - financements et contrôles au Service Habitat Durable, à compter du 2 mai 2016 :

CONSTRUCTION ET HABITATION  
- III c 1, d, f

ARTICLE 2 : Les subdélégations de signature accordées à Mme Déborah GARY sont supprimées, à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 3 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Matthieu DEWAS

- 
- Décision n° 16-01 en date du 11 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Matthieu DEWAS, délégué adjoint de de l'Anah dans le Pas-de-Calais

Monsieur Matthieu DEWAS, délégué adjoint de l'Anah dans le PAS-DE-CALAIS, en vertu de la décision n°15-1 du 16 février 2015,

DÉCIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à :  
Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,  
Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat durable,  
aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 : Délégation est donnée à :  
Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,  
Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat durable,  
Madame Geneviève JOLY, adjointe à la cheffe du service habitat durable,  
Monsieur Walid YOUSFI, responsable de l'unité gestion des financements et contrôles,

Pour l'ensemble du département :  
tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;  
tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;  
tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;  
Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :  
tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;  
la notification des décisions ;  
la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.  
Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :  
tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :  
Monsieur David BARJON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

---

Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat durable,  
Madame Geneviève JOLY, adjointe à la cheffe du service habitat durable,  
Monsieur Walid YOUSFI, responsable de l'unité gestion des financements et contrôles,  
Madame Anne-Sophie SLIWINSKI, adjointe à la responsable de l'unité gestion des financements et contrôles,  
Monsieur Lionel CAZALS, adjoint Anah,  
Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études et de contrôles,  
Madame Sonia MEDJENI, référente ANAH  
aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : Délégation est donnée à :

Monsieur Lionel CAZALS, adjoint ANAH,  
Madame Sonia MEDJENI, référente ANAH,  
Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études et de contrôles,  
Madame Anne-Sophie SLIWINSKI, adjointe à la responsable de l'unité gestion des financements et contrôles,  
Madame Thérèse VERRET, instructrice,  
Madame Martine DAVID, instructrice,  
Madame Marie-Rose SEVESTE, instructrice,  
Monsieur Hervé BERTELOOT, instructeur,  
Madame Martine BECQUELIN, instructrice,  
Madame Francine DECROIX, instructrice,  
Madame Dette RAKOTOMALALA, instructrice,  
Madame Aurélie PLOS, instructrice

aux fins de signer :

les accusés de réception ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 2 mai 2016.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environ ;

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Communauté Urbaine d'Arras ;

à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;

au délégué de l'Agence dans le département ;

aux intéressé(e)s.

Article 7 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé

Le Délégué adjoint de l'Agence

Directeur départemental des territoires et de la mer

Matthieu DEWAS